REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

Service technique
NB/AF

N° 68/2022

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 0 3 MARS 2022

OBJET : Curage du réseau eaux usées – rue Carnot et rue de la Fontaine Saint Germain

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société EAV CERGY située 1bis rue du Gros Murger 95310 Saint-Ouen-l'Aumône concernant le curage du réseau d'eaux usées, rue Carnot et rue de la Fontaine Saint germain pour son propre compte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 7 mars au 18 mars 2022, la société EAV CERGY est autorisée à intervenir pour le curage du réseau d'eaux usées, rue Carnot et rue de la Fontaine Saint Germain.

Article 2 : Le stationnement, le dépassement seront interdits, et la vitesse sera limitée à 30 Km/heure sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 3 : Les voies de circulation seront restreintes en demi-chaussée et un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place.

Article 4 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 5 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

Article 6: Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 7 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société EAV CERGY sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 8 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, si possible au moins 48 heures à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

Article 9 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 10 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 11 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 12 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants

Article 13 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 14 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency- Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société EAV CERGY située 1bis rue du Gros Murger 95310 Saint-Ouen-l'Aumône.

François ABOUT,
Conseiller municipal
Délégué aux travaux.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le : 03 MARS 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 03 MARS 2022

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.